



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance 21 janvier 2025

N° de la délibération	Objet de la délibération	Avis
2025/01	APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU CHENIL FOURRIERE DE LOT ET GARONNE.	Adopté à l'unanimité
2025/02	AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS 2023.	A pris acte
2025/03	SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE.	Adopté à la majorité : 1 : contre 2 : abstentions 8 : pour
2025/04	AVIS SUR LES RESTES A REALISER DE 2024.	Adopté à l'unanimité
2025/05	RENOUVELLEMENT AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES DES REDEVABLES POUR OBTENIR LE RECOUVREMENT DES CREANCES AU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MARMANDE.	Adopté à l'unanimité
2025/06	POINT SUR L'OPERATION DE REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES.	Adopté à l'unanimité
2025/07	PROJET DE TRAVAUX ET D'ACHAT 2025 POUR PREPARER LE BUDGET.	Adopté à l'unanimité

DECISION DU MAIRE

N° DCM-1/2025 : OBJET : TARIF POUR REPRENDRE LES CONCESSIONS ET LES CASES AUX CIMETIERES.

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC

2025/01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/01

Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 10
Date de convocation :
15.01.2025

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, DALTO Pascale, VALOGNES Françoise, DELAGE Maryse, NAIBO Franck, BERTRAND Vincent.

Excusés : GOUDELIN Caroline, BOURG Christophe SAUTET Nathalie, LAFON Vincent.

Secrétaire de séance : Patrick BORTOT.

OBJET : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU CHENIL FOURRIERE DE LOT ET GARONNE.

Madame le Maire informe que les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne ont été adoptés le 11 décembre 2024 par le Comité Syndical.

Le SIVU demande aux communes adhérentes de délibérer pour l'approbation des statuts dans les 3 mois à compter de la réception de la notification.

Madame le Maire donne lecture des nouveaux statuts du SIVU du Chenil Fourrière de Lot et Garonne.

Après délibération, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil Fourrière de Lot et Garonne.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Patrick BORTOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 23 janvier 2025
Le Maire,
Marie-José BONADONA.



DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC

2025/02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/02

Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 10
Date de convocation :
15.01.2025

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, DALTO Pascale, VALOGNES Françoise, DELAGE Maryse, NAIBO Franck, BERTRAND Vincent.

Excusés : GOUDELIN Caroline, BOURG Christophe SAUTET Nathalie, LAFON Vincent.

Secrétaire de séance : Patrick BORTOT.

OBJET : AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur la gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n° 200-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 approuvant le contenu du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service Déchets,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

1. **Prend connaissance** du rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service déchets pour l'exercice 2023,

AR Prefecture

047-214702649-20250121-2025_02-DE
Reçu le 27/01/2025

2025/03

2. Mandate Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Patrick BORTOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 23 janvier 2025
Le Maire,
Marie-José BONADONA.



AR Prefecture

647-214702649-20250121-2025 02-DE

Reçu le 27/01/2025
Convocation envoyée le
12/12/2024 à 14:41:24

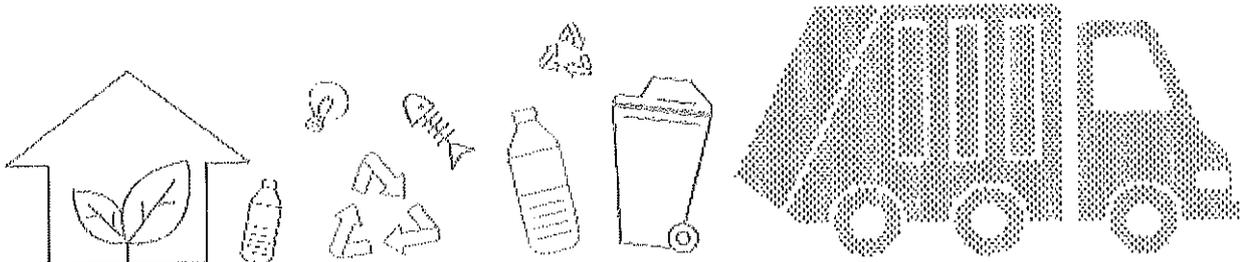
communauté
de communes
du pays
de lauzun



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Rapport sur le Prix et la Qualité du
Service Déchets

2023



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
Le territoire.....	2
Le service déchets-environnement	3
La prévention des déchets : PLPDMA 2021-2027	3
Faits marquants 2023.....	6
PARTIE 1 - Les indicateurs techniques.....	7
La collecte : bilan.....	7
• Collecte : zoom sur la poubelle noire (OMR)	8
• Collecte : zoom sur la poubelle jaune (RSHV) et le refus de tri.....	8
• Collecte : zoom sur le verre et le textile	9
• Collecte : zoom sur la déchèterie	10
Le traitement : bilan.....	11
• Traitement : zoom sur la poubelle noire (OMR).....	11
• Traitement : zoom sur la poubelle jaune (RSHV)	12
• Traitement : zoom sur le verre et le textile.....	12
• Traitement : zoom sur la déchèterie.....	13
PARTIE 2 _ Les indicateurs économiques et financiers.....	14
Le budget	14
• Charges de fonctionnement	14
• Produits de fonctionnement	15
• Contributions au service	15
Coûts et évolutions des différents flux.....	17
• Coûts des différents flux	17
• Evolution du coût aidé en €HT par habitant.....	18
• Evolution du coût aidé TTC et du financement déchets en € par habitant.....	18
• Evolution du coût aidé TTC et du financement déchets en €.....	19
• Couverture charges et produits	19
• Comparaison répartition ratio (kg/hab.) et coût aidé (€HT/hab.) en 2022	20
Bilan et orientations à venir	21

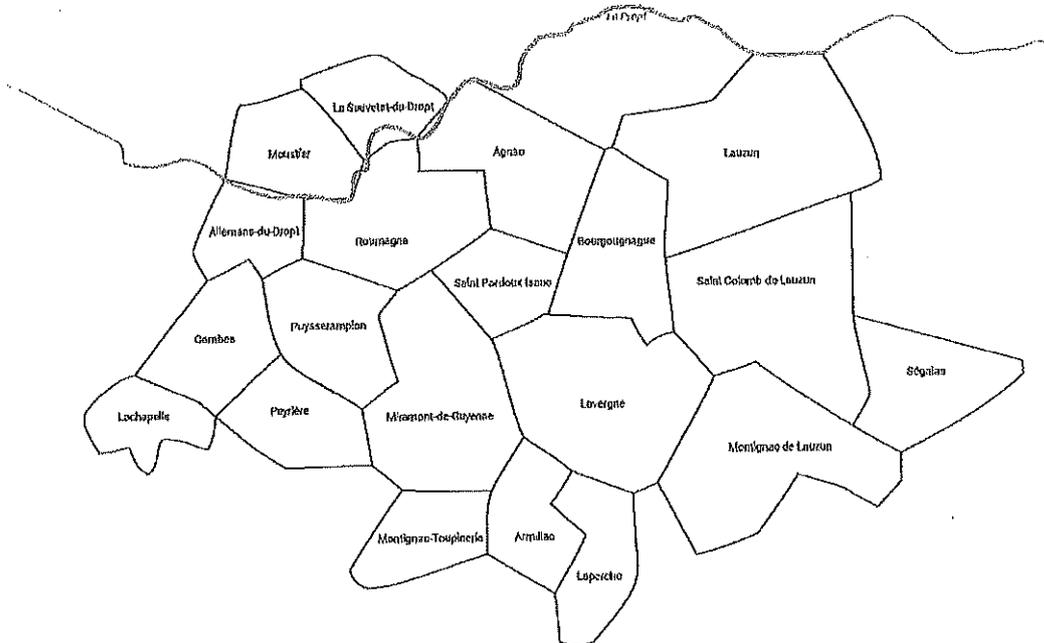
INTRODUCTION

LE TERRITOIRE

La Communauté de Communes du Pays de Lauzun (CCPL) :

- 1^{ère} établissement public de coopération intercommunal (EPCI) du Lot-et-Garonne (1992) ;
- 20 communes rassemblées autour d'un objectif commun : élaborer des projets de développement et d'aménagement du territoire ;
- Habitat collectif concentré sur la commune de Miramont-de-Guyenne.

Carte des communes de la CCPL



*Source INSEE (2020) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023

Superficie	242.80 km ²
Population	10 623 hab.
Densité	44 hab./km ²
Rural	63 %
Pavillonnaire	17 %
Urbain dense	7 %
Centre-ville	13%

Source INSEE

AR Prefecture

47-214702649-20250121-2025-02-DE

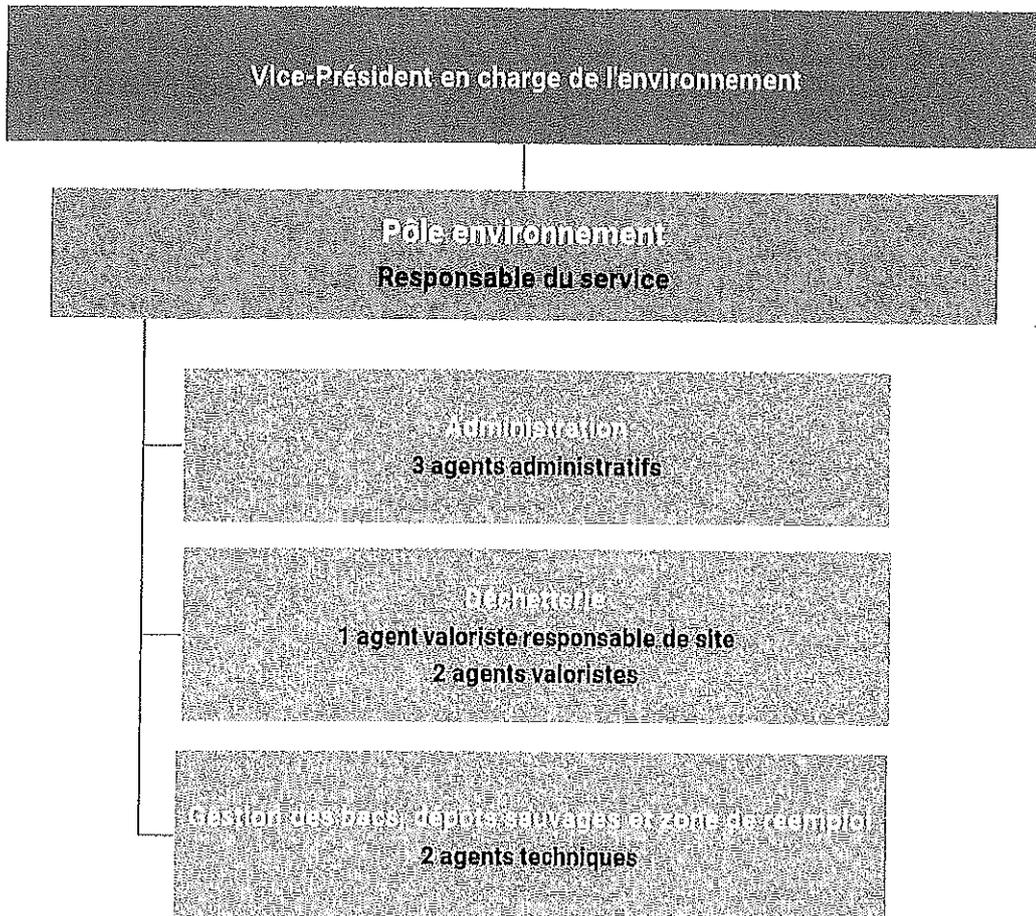
reçu le 27/01/2025

Convocation envoyée le

12/12/2024 à 14:41:24

LE SERVICE DECHETS-ENVIRONNEMENT

La gestion des déchets est assurée par le service environnement de la CCPL dont la charge incombe à son Vice-Président Jean-Pierre BARJOU, maire de Lauzun.



LA PREVENTION DES DECHETS : PLPDMA 2021-2027

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés adopté par le syndicat départemental de traitement des déchets Valorizon détermine la stratégie déchets de la CCPL avec 3 axes essentiels :

- **Déploiement d'une nouvelle tarification déchets ou tarification incitative**

2023 : information des usagers quant à l'arrivée imminente de la première année de comptabilisation de la part variable de production des déchets ménagers (2024) et travail de développement des outils nécessaires à la facturation.

- **Généralisation du tri à la source des biodéchets**

5 agents « guides composteur » et 2 agents « maîtres composteur » pour accompagner le déploiement du tri à la source des biodéchets.

AR Prefecture

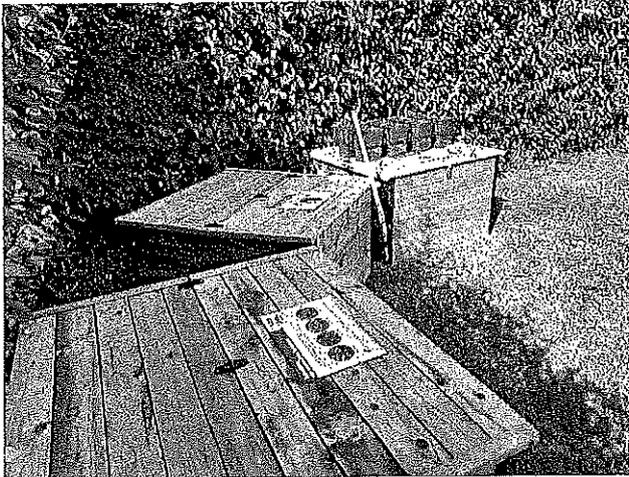
47-214702849-20230121-2025 02-DE

Reçu le 27/01/2025

Convocation envoyée le
17/12/2024 à 14:41:24

Travail autour de la gestion des déchets de cuisine et de table (gaspillage alimentaire, compostage...) pour continuer à préparer la généralisation du tri à la source au 1^{er} janvier 2024 :

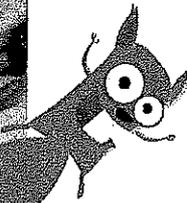
- Mise à disposition de composteurs individuels et collectifs
- 190 composteurs individuels distribués dans le cadre de permanences avec sensibilisation
- 7 nouveaux sites de compostage partagé déployés
- 20 réunions d'information et de concertation auprès du public
- 5 animations scolaires
- 19 usagers ayant suivi une formation au compostage certifiante d'une journée prise en charge par la CCPL et Valorizon



Mise à disposition de composteurs

ACHETEZ VOTRE "KIT COMPOST" ET PROFITEZ DE CONSEILS POUR UNE BONNE PRATIQUE DU COMPOSTAGE

- Permanences les mercredis de 14h à 16h à l'ancienne déchèterie Impasse Elie Teyssier - Miramont de Guyenne
- Ateliers/sensibilisations de 30 min organisés lors des permanences de 16h à 16h30 sur inscription
- Possibilité de repartir avec un composteur*
Inscriptions et renseignements auprès du service Environnement



Taille composteur	Plastique	Bois
300L	20€	30€
400L	25€	35€

*Seul le règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public est accepté, Conditions spécifiques d'acquisition suite à la sensibilisation en fonction de votre commune de domiciliation.

- **Eco exemplarité** en matière de production de déchets de la CCPL en transversalité avec les services et les commissions.

AR Prefecture

47-214702649-20250121-2025 02-DE

Reçu le 27/01/2025

Convocation envoyée le

12/12/2024 à 14:41:24

FAITS MARQUANTS 2023

- Ouverture en mars des 11 PAV pour les centre-bourgs de Allemans-du-Dropt, La Sauvetat-du-Dropt, Lauzun, Miramont-de-Guyenne et les résidences Les Charmilles, Ardoise, Vercors et La Tour.
- Le mode de collecte passe ainsi sur le mode 90/10 : **90% en porte-à-porte et 10% en point d'apport volontaire.**
- Ouverture de la zone de gratuité, une fois par mois puis bimensuelle, pour donner une seconde vie aux objets de réemploi de la déchèterie refusés par les associations.
- Réaménagement de la déchèterie pour la mise en place prochaine de nouvelles REP (articles de bricolage et jardin, articles de sports et loisirs).
- Début de la mise à jour du fichier usagers en vue du calcul de la part variable de la TEOMi : identification et rectification des anomalies de la base (mauvaises dotations de bacs, mauvais adressage...).

PARTIE 1 - LES INDICATEURS TECHNIQUES

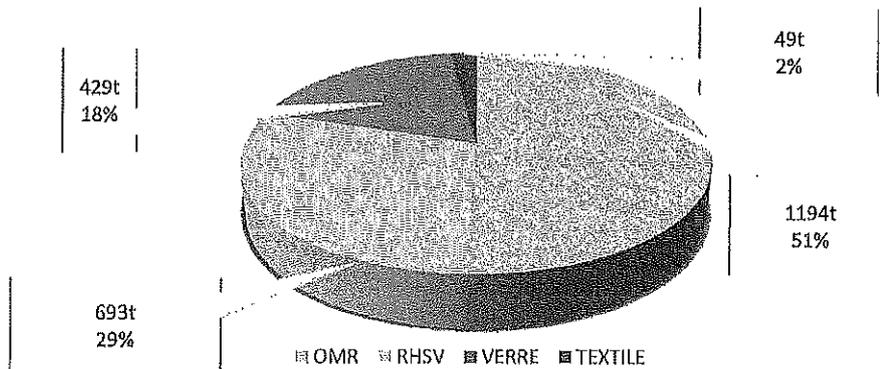
LA COLLECTE : BILAN

1^{ère} année complète de la collecte en porte-à-porte en « C 0,5 », soit **une fois toutes les deux semaines** sur les flux « poubelle jaune » (flux RSHV-Recyclables Secs Hors Verre) et « poubelle noire » (OMR-Ordures Ménagères Résiduelles).

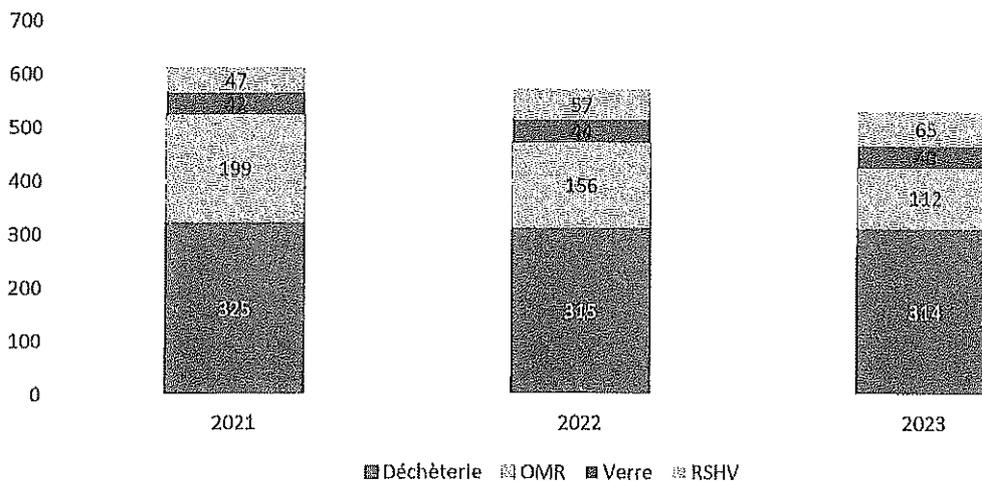
Les collectes OMR/RSHV sont assurées en prestation par l'entreprise NICOLLIN.

- Bilan tous flux confondus : 537kg de déchets par habitant
- En baisse (577kg/hab en 2022)

Déchets collectés hors déchèterie en 2023 (en tonnes et %)



Évolution de la quantité de déchets produits entre 2021 et 2023 (kg/an/hab)



- Collecte : zoom sur la poubelle noire (OMR)

OMR : 1194 tonnes soit 112kg/hab (1665 tonnes en 2022)

Soit -92kg/hab que la moyenne DES COLLECTIVITES TYPE « rural en Nouvelle-Aquitaine »¹

La baisse significative des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR/poubelle noire) depuis l'extension des consignes de tri et le travail sur le tri à la source des biodéchets continue : 2021 à 2023 : -47% avec -28% de 2022 à 2023.

- Collecte : zoom sur la poubelle jaune (RSHV) et le refus de tri

Recyclables : 693 tonnes soit 65kg/hab (611 tonnes en 2022)

Soit +23kg/hab que la moyenne DES COLLECTIVITES TYPE « rural en Nouvelle-Aquitaine »²

Les recyclables profitent d'une première année complète en « extension des consignes de tri » pour voir augmenter leurs tonnages.

Le refus de tri correspond au taux d'erreurs observées par les agents du centre de tri des RSHV. Il met en exergue des éléments qui ne devraient pas se trouver dans votre poubelle jaune :



Beaucoup de sacs et poches d'ordures ménagères, des imbriqués (imbriquer entre elles différentes matières les empêche d'être orientées vers les bonnes filières), des bouteilles en verre, des bouteilles en plastique pleines de liquide ou encore des textiles (chaussures ou tissus divers), appareils électriques...

Il s'élève à 21% pour l'année 2023. Une amélioration par rapport à l'année précédente (22%) que l'on peut juger « mécanique » dans la mesure où l'année 2022 n'était pas 100% en « extension des consignes de tri ». Nous en concluons que le tri – s'il n'est pas « mauvais » -

¹ Donnée fichier Evolution issu de la matrice des coûts 2023

² Donnée fichier Evolution issu de la matrice des coûts 2023

AR Prefecture

47-214702649-20250121-2025 02-DE

reçu le 27/01/2025
Convocation envoyée le
12/12/2024 à 14:41:24

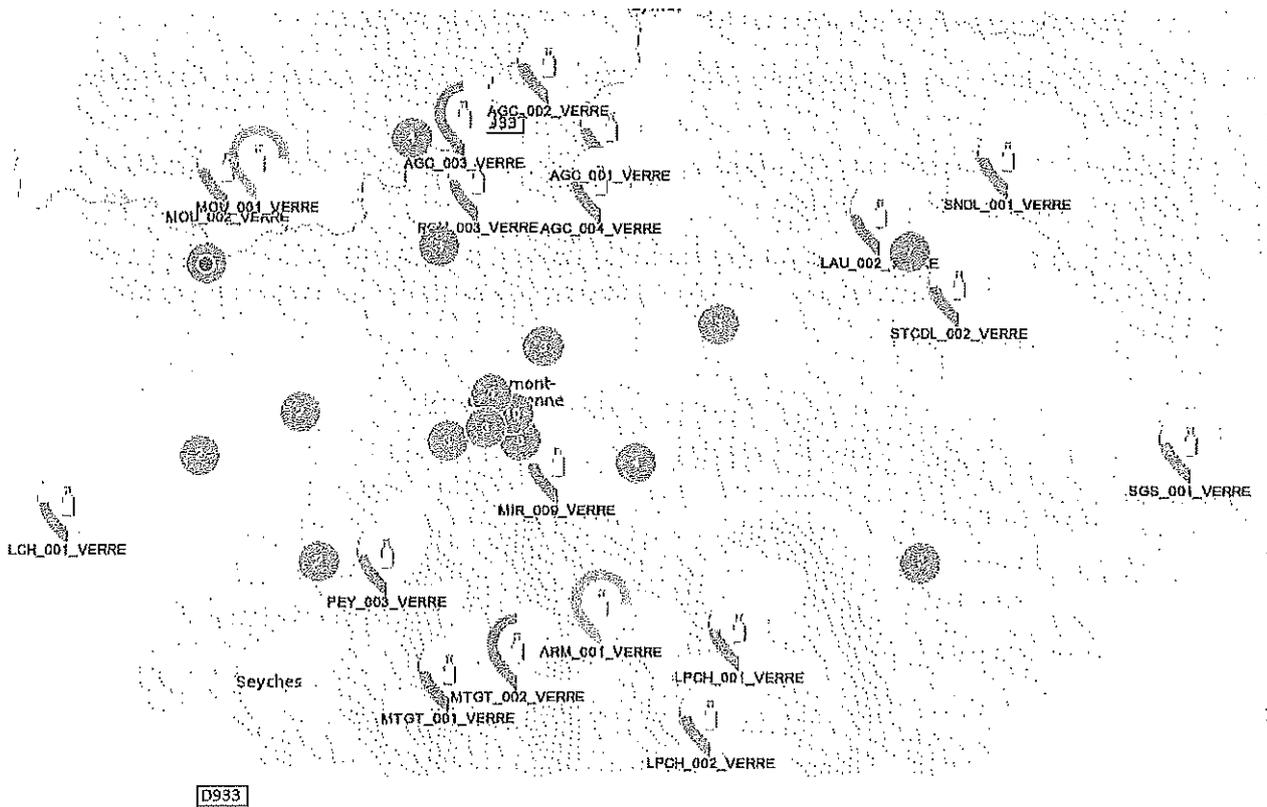
n'est pas meilleur qu'en 2022 et que des efforts doivent encore être faits, notamment en termes de communication et de sensibilisation.

- Collecte : zoom sur le verre et le textile

429 tonnes de verre ou 40kg/hab (467 tonnes en 2022)

La collecte du verre a été assurée par l'entreprise VEOLIA environ toutes les 4 semaines (3 semaines en été).

61 colonnes à verres d'emballages (tels que bocaux et bouteilles) sont disposées sur tout le territoire et sont nettoyées une fois par an par un prestataire.



49 tonnes de textiles ou 4,6kg/hab (43 tonnes en 2022)

Les textiles sont collectés dans les 10 bornes de points d'apport volontaire situées sur les communes d'Allemans-du-Dropt, de Saint Colomb de Lauzun, de Miramont-de-Guyenne et de Saint-Pardoux-Isaac.

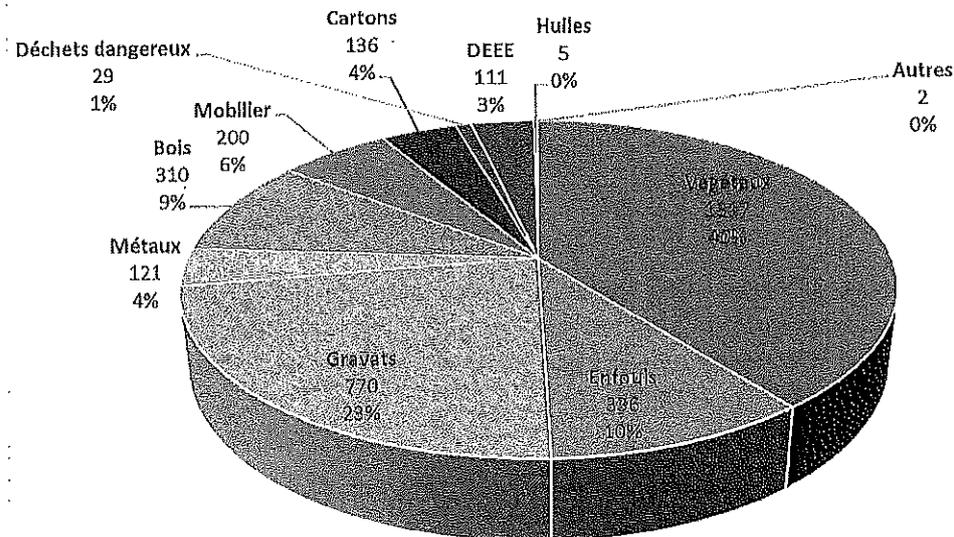
Dans ces bornes, vêtements, sacs, chaussures et tous les autres textiles (même troués et/ou abîmés) peuvent être déposés. Il faut seulement penser à attacher les chaussures par paires et veiller à déposer des tissus propres et secs, qui ne soient pas souillés par des produits chimiques ni humides.

- Collecte : zoom sur la déchèterie

3337 tonnes tous déchets confonfus ou 314kg/hab (3367 tonnes en 2022)

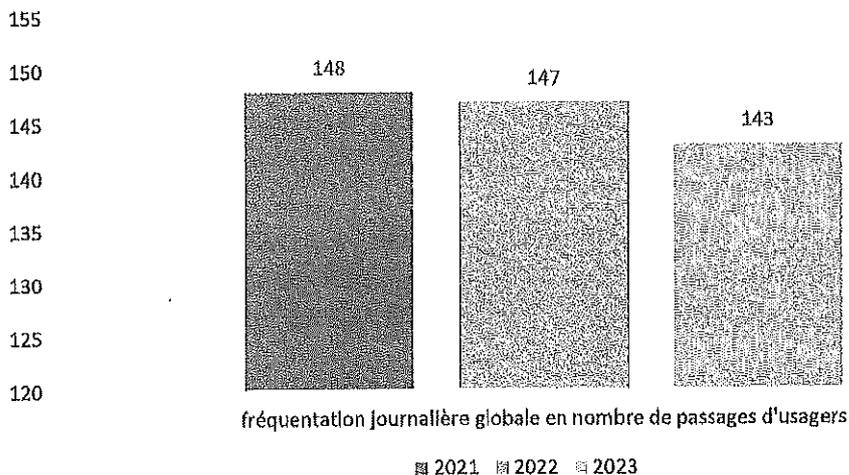
- 3 agents valoristes garants d'un tri optimal des déchets
- 43 196 passages sur l'année, soit 143/jour

Des tonnages stables comparés à l'année précédente qui concluait sur 315kg/hab.
Nous ne constatons ainsi pas de report des flux OMR sur ceux de déchèterie.

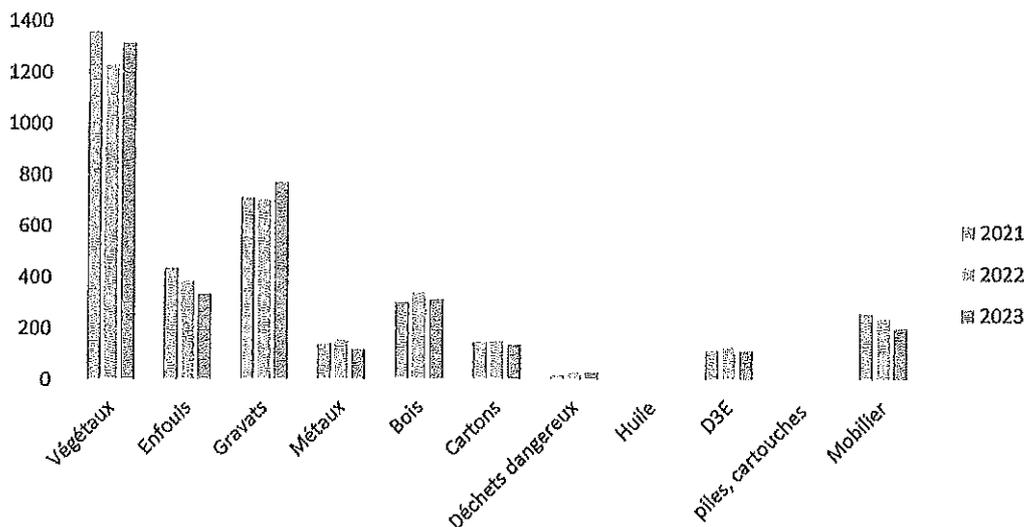


Tonnages déchèterie 2023

Evolution de la fréquentation de la déchèterie sur les 3 dernières années



Comparaison des tonnages par flux de 2021 à 2023



Précision : L'accès à la déchèterie des professionnels – pour lesquels la CCPL n'a aucune obligation de collecte ni de traitement - est soumis aux conditions suivantes : à partir du 13^{ème} dépôt par an en déchèterie, facturation de 25 € par passage. Il convient de rappeler qu'un dépôt correspond au maximum à 3m³ de déchets.

LE TRAITEMENT : BILAN

- Traitement : zoom sur la poubelle noire (OMR)

Circuit des OMR

Collecte en porte-à-porte ou point d'apport volontaire > Quai de transfert à Miramont-de-Guyenne (pesée + stockage) > Sites d'enfouissement de Monflanquin ou Lapouyade (traitement)

Un site d'enfouissement ou ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) est un casier (fosse) dont le fond est tapissé d'une épaisse bâche. Les déchets sont déversés dans le casier jusqu'à ce qu'il soit plein. Une fois le casier rempli, les déchets sont recouverts d'une autre bâche puis par de la terre.

Les déchets stockés dans ces casiers produisent des gaz (dont du méthane) et des jus (les lixiviats). L'objectif est de minimiser l'impact des déchets sur l'environnement.

Le méthane continue à être collecté par des puits plusieurs années après la fermeture du casier (jusqu'à 30 ans).

Les lixiviats sont traités via des stations d'épuration afin de rendre le liquide aussi clair que de l'eau, avant d'être rejetés par la suite.

Les OMR ne peuvent pas être efficacement valorisées, c'est pourquoi il convient d'accorder une attention particulière au tri des emballages, des papiers mais aussi et surtout au tri à la

AR Prefecture

47-214702649-20250121-2025 02-DE

Reçu le 27/01/2025
Convocation envoyée le
12/12/2024 à 14:41:24

source des biodéchets qui représentent environ un tiers des déchets ménagers jetés à la poubelle noire.

- Traitement : zoom sur la poubelle jaune (RSHV)

Circuit des RSHV

Collecte en porte-à-porte ou point d'apport volontaire > Quai de transfert à Miramont-de-Guyenne (pesée+stockage) > Centre de tri PAPREC à Damazan > Rachat matière par différents opérateurs selon le flux ou refus de tri (incinération)

Le centre de tri de PAPREC accueille les déchets recyclables de la CCPL à partir du deuxième trimestre 2023 (avant au centre PAPREC d'Illats).

Ce centre flambant neuf (ouverture janvier 2023) bénéficie de technologies performantes : cribles ballistiques, trieurs optiques (plastiques et cartons), aimants (acier), courant de Foucault (aluminium).

Les refus de tri (146 tonnes cette année) sont écartés et envoyés pour incinération.

- Traitement : zoom sur le verre et le textile

Le verre est valorisé à la verrerie de Izon en Gironde.

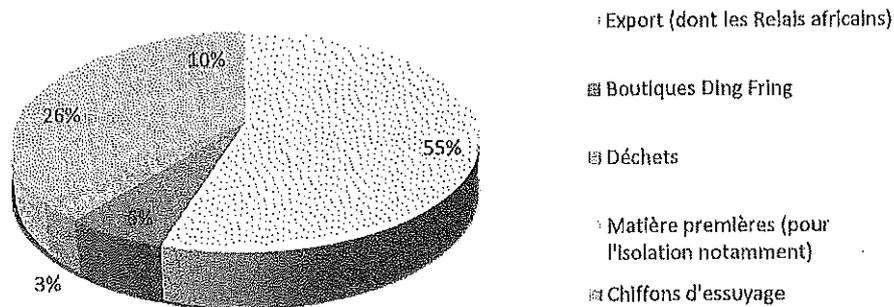
Il convient de préciser qu'il est recyclable à l'infini.

Par conséquent, il est primordial qu'il ne se retrouve pas à la poubelle noire. Il ne doit pas être non plus déposé à la poubelle jaune, sous peine d'être considéré comme un refus de tri.

Le textile est pris en charge par Le Relais® Gironde qui trie à nouveau les textiles et en valorise 97 % avec l'ambition de tendre vers 100% de réutilisation et de recyclage.

Il n'y a pas de coût afférent à ce flux pour la CCPL.

Utilisation du textile après tri



Source Le Relais®

AR Prefecture

47-214702649-20250121-2025 02-DE

Ecu le 27/01/2025
Convocation envoyée le
12/12/2024 à 14:41:24

- Traitement : zoom sur la déchèterie

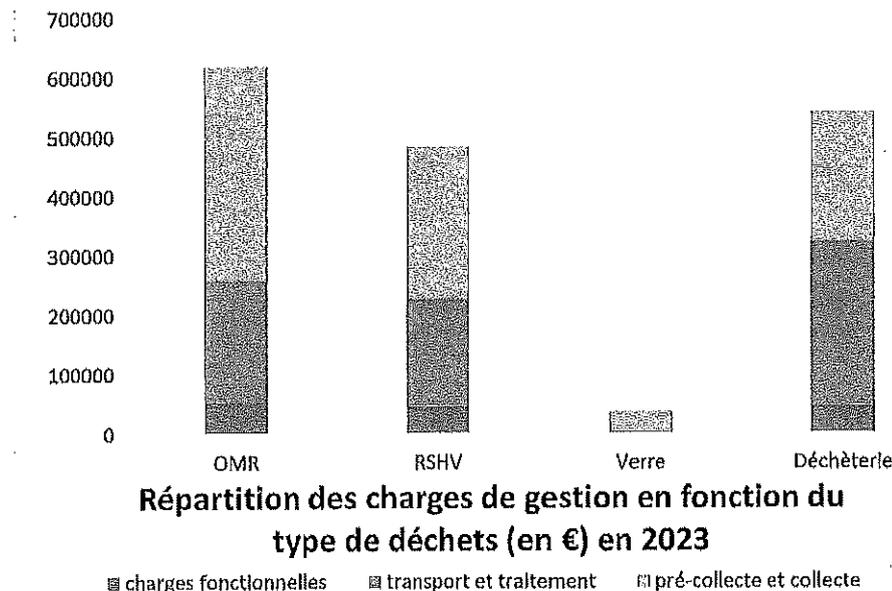
En déchèterie, chaque type de déchet a un mode de traitement qui lui est propre :

Type de déchets	Traitement
Appareils électriques et électroniques, gros électroménager froid et hors-froid, petits appareils en mélange et écrans	Valorisation matérielle et énergétique en usines spécialisées
Déchets dangereux spécifiques des ménages (peintures, soude, acides, insecticides, herbicides, combustibles...) et hors filière (huiles liquides, enduits, colles, radiographies médicales, batteries, piles, cartouches d'encre...)	Incinération ou traitement spécifique
Gros cartons d'emballage	Recyclage en nouveaux cartons ou papier essuie-tout
Métaux	Recyclage en pièces métalliques (usage automobile notamment)
Végétaux	Compostage à Pardaillan (47)
Gravats en mélange	Tri, concassage et valorisation en matériaux de construction
Bois	Valorisation en matière ou énergie
Mobilier	Tri, démantèlement, valorisation énergétique ou réutilisation avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire
Espace réemploi	Associations caritatives
Déchets enfouis	Casiers d'enfouissement

PARTIE 2 _ LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS³

LE BUDGET

- Charges de fonctionnement



Comme l'année précédente, les OMR représentent la part la plus lourde des dépenses déchets.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui poursuit son augmentation renforce cette idée (2022=45€/tonne ; 2023=52€/tonne ; 2025=65€/tonne).

Le passage imminent à la tarification incitative **TEOMi** (Taxe d'Enlèvement Des Ordures Ménagères Incitative) permettra d'adapter une partie de la contribution de l'usager à sa production réelle d'ordures ménagères (facturation part fixe de TEOM + part variable reliée aux comportements sur les OMR). Les usagers seront ainsi incités à réduire leur production de déchets dans le but de limiter l'impact de la hausse des charges inhérentes à la gestion des déchets, notamment la TGAP.

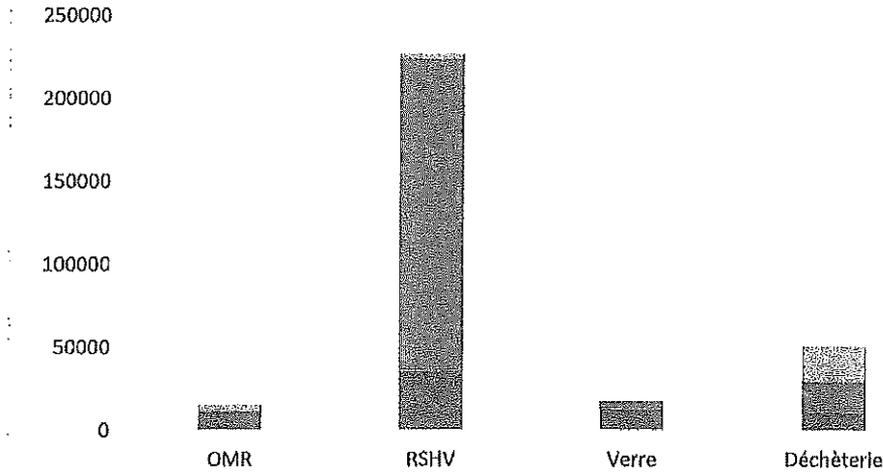
³ Selon méthode de comptabilité analytique ComptaCoût (ou matrice des coûts) élaborée par l'ADEME pour une analyse précise des coûts réels de gestion sur un exercice donné.

AR Prefecture

47-214702649-20250121-2025 02-DE

Reçu le 27/01/2025
Convocation envoyée le
12/12/2024 à 14:41:24

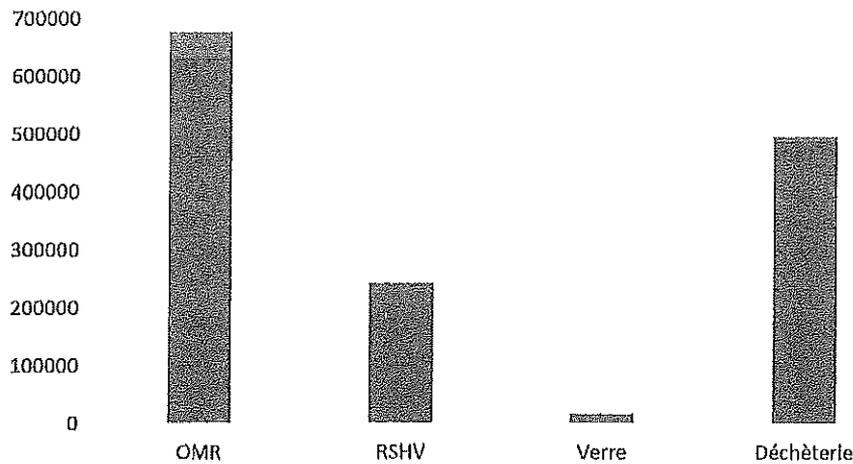
Produits de fonctionnement⁴



Répartition des produits de fonctionnement en fonction du type de déchets (en €) en 2023

■ Vente matériaux et autres produits ■ Soutiens ■ Aides

Contributions au service



Répartition du financement direct en fonction du type de déchets (en €) en 2023

■ TEOM ■ Redevances spéciales et facturations usagers

La TEOM, intégrée à la Taxe Foncière, représente la presque totalité du financement direct du service Déchets. Étant calculée sur la seule valeur locative de l'habitation, la production réelle de déchets du ménage n'est aujourd'hui pas prise en compte.

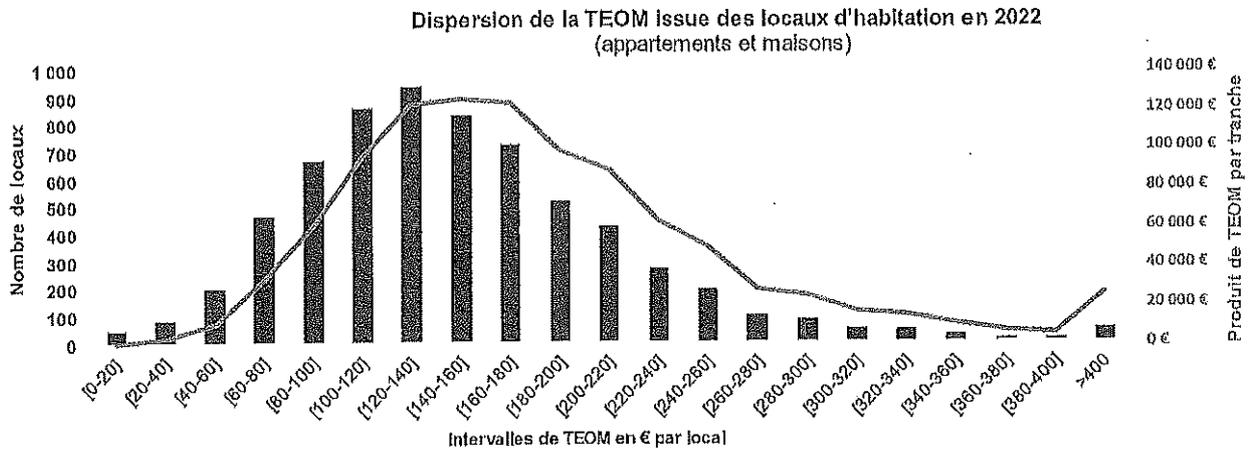
⁴ Soutiens = participations financières des éco organismes
Aides = subventions

AR Prefecture

47-214702649-20250121-2025 02-DE

Reçu le 27/01/2025
Convocation envoyée le
12/12/2024 à 14:41:24

L'année 2024 intégrera une part variable directement liée à la production de déchets avec la mise en place de la TEOM Incitative pour un meilleur tri des déchets (recyclables, verres et textiles, déchets organiques...)



source Ademe 2022

La moyenne de TEOM pour un local d'habitation (maison ou appartement) est de 151€ en 2022 (sensiblement le même chiffre en 2023).

COUTS ET EVOLUTIONS DES DIFFERENTS FLUX

Année 2023 Montants HT	Flux de déchets				Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	
Coût complet	686 345	36 569	484 146	570 061	1 777 121
Coût technique	674 439	23 381	448 277	558 872	1 704 969
Coût partagé	674 439	18 674	260 054	540 164	1 493 331
Coût aidé HT	670 698	18 508	257 889	519 128	1 466 223
TVA acquittée	47 071	2 129	24 986	31 222	105 408
Coût aidé TTC	717 769	20 637	282 875	550 350	1 571 631
Financement déchets					1 434 107

- Coûts des différents flux

Coût complet = total des charges

Coût technique = coût complet – vente de produits et d'énergie – autres produits (vente composteurs)

Coût partagé = coût technique – tous soutiens de sociétés agréées

Coût aidé HT = coût partagé – reprises des subventions d'investissement

Financement déchets = TEOM, Redevance Spéciale, Redevance manifestations et Redevance déchèterie

En 2023, le **taux de couverture du service** (financement déchets/coût aidé TTC) est de **91,25%** (85% en 2022). Autrement dit, le service Déchets est presque entièrement financé par les diverses contributions propres aux déchets. Les 8,75% restants sont financés par le budget général de la collectivité.

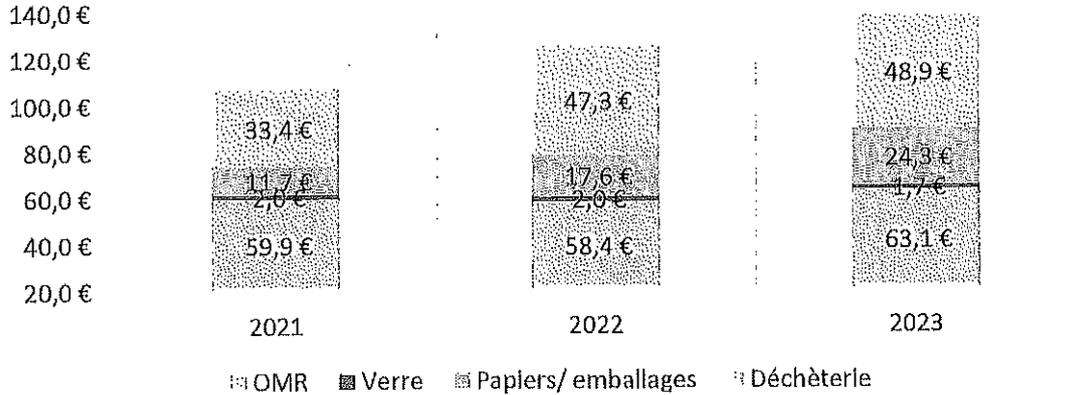
Le détail par habitant :

Année 2023 Montants HT par habitant	Flux de déchets				Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	
Coût complet	64,6	3,4	45,6	53,7	167,3
Coût technique	63,5	2,2	42,2	52,6	160,5
Coût partagé	63,5	1,8	24,5	50,9	140,6
Coût aidé HT	63,1	1,7	24,3	48,9	138,0
TVA acquittée	4,4	0,2	2,4	2,9	9,9
Coût aidé TTC	67,6	1,9	26,6	51,8	148,0
Financement déchets					135,0

En 2023, la gestion des déchets d'un habitant CCPL a coûté 148€TTC à la collectivité.

• Evolution du coût aidé en €HT par habitant

Évolution du coût aidé (€HT/hab.) par flux



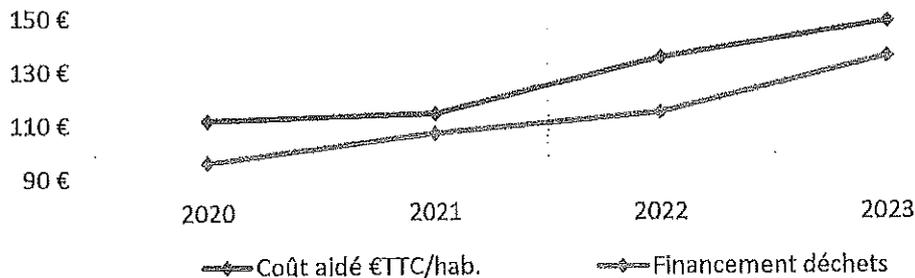
Constat:

- Augmentation du coût aidé HT total par habitant de 10% par rapport à 2022.
- La plus grosse augmentation (+38%) concerne le flux des recyclables et s'explique par la première année complète en extension des consignes de tri.
- À noter que si le coût des OMR à l'habitant n'augmente que de 8%, les tonnages ont quant à eux **baissé de 28%** reflétant ainsi la forte augmentation des coûts de gestion des OMR, et l'importance de l'objectif de maîtrise de cette hausse par les efforts de tri demandés aux usagers.

Le coût aidé tous flux (138€HT/hab) CCPL est supérieur de 18,6€ à la moyenne des collectivités de type « rural en Nouvelle-Aquitaine »⁵. En cause les investissements relatifs à la mise en place de la TEOMI (+1 agent administratif sur l'année pour assurer le déploiement, achat des bacs roulants et des colonnes enterrées et semi-enterrées) et historiques (amortissement nouvelle déchèterle à plat).

• Evolution du coût aidé TTC et du financement déchets en € par habitant

Évolution du coût aidé TTC et du financement déchets (en €/habitant)



⁵ Donnée fichier Evolution Issu de la matrice des coûts 2023

AR Prefecture

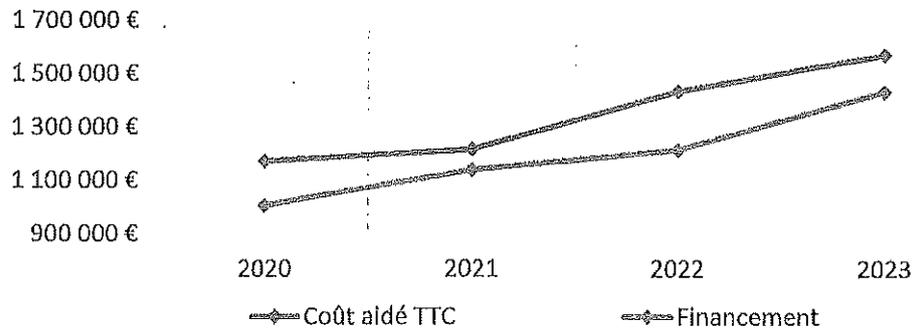
47-214702649-20250121-2025 02-DE

reçu le 27/01/2025

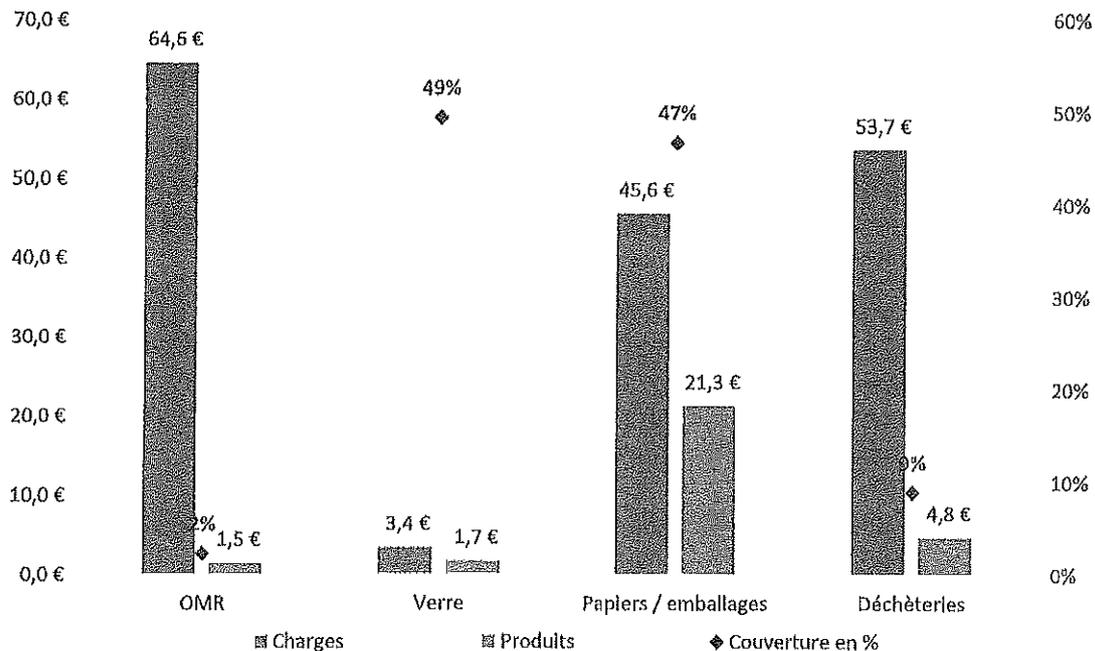
Convocation envoyée le
12/12/2024 à 14:41:24

- Evolution du coût aidé TTC et du financement déchets en €

Évolution du coût aidé TTC et du financement déchets (en €)

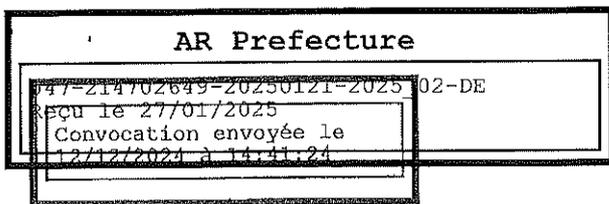


- Couverture charges et produits



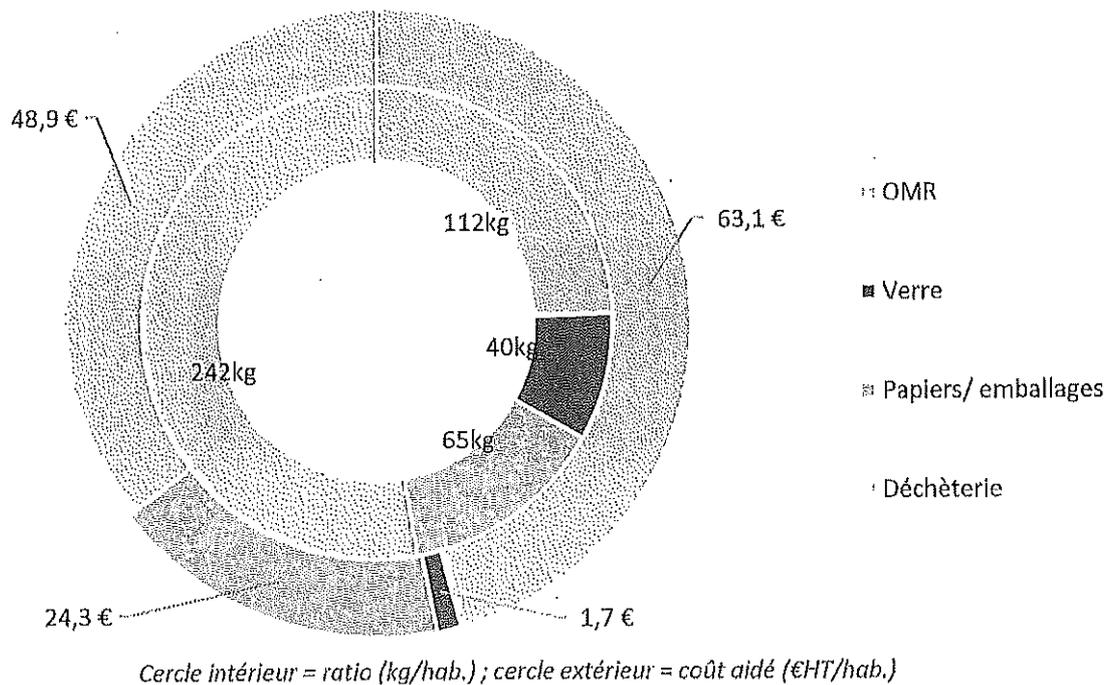
Ce graphique met en évidence que les charges liées à la gestion des déchets de poubelle noire ne sont associées à aucun soutien ni revente matière (sauf ventes de composteurs) contrairement aux :

- Papiers et emballages : soutien CITEO et recettes revente matière.
- Verre : recettes revente matière.
- Flux de déchèterie : recettes revente matières (ferraille/carton) et soutiens d'éco organismes (appareils électriques...).



- Comparaison répartition ratio (kg/hab.) et coût aidé (€HT/hab.) en 2022

Comparaison de la répartition du ratio et du coût aidé - Année 2023



Ce graphique permet de comparer le poids des déchets à leurs coûts pour la collectivité.

Il met ainsi en exergue – comme précédemment évoqué – le **coût élevé de gestion des OMR** face à la répartition du poids de ce flux : à peine ¼ des tonnages totaux pour presque la moitié des coûts du service (contre 1/3 du poids pour la – presque – moitié du coût en 2022).

Les flux de déchèterie représentent plus de la moitié des tonnages mais seulement un tiers du coût pour la collectivité.

Le coût de gestion des papiers et emballages est limité par les recettes générées par le soutien de l'éco organisme CITEO et les reventes de matières.

Notons que, contrairement aux idées reçues, le bac jaune est bien **un coût à supporter** par la CCPL et implique certes d'améliorer nos performances de tri, mais surtout de réduire nos déchets d'emballages à usage unique.

Le verre reste un flux aussi bien intéressant d'un point de vue écologique (recyclable à l'infini) qu'économique (coût limité).

BILAN ET ORIENTATIONS A VENIR

L'année 2023 enregistre la seconde baisse significative des tonnages d'OMR, fortifiant ainsi les bons résultats de l'année précédente.

Cette année particulière a permis au service de commencer à analyser le comportement des usagers face à leur utilisation du service Déchets ; ce dans le but d'imaginer le calcul de la part variable de la TEOMi applicable dès l'année suivante.

Ainsi, 2024 sera l'année de la comptabilisation réelle des présentations du bac noir et d'ouvertures de la colonne noire pour une facturation fin 2025.

Le challenge sera de consolider les résultats encourageants des deux années précédentes qui placent la CCPL parmi les très bons élèves du Lot-et-Garonne en termes de gestion des déchets.

